



Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI) (Sociale)

Action temporaire

Règlement

Organisation de l'action

Cette action est organisée conjointement par Belfius Banque SA, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles et immatriculée au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0403.201.185 et Belfius Insurance SA, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles et immatriculée au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0405.764.064.

Peut participer à cette action: tout travailleur indépendant qui est éligible à la souscription d'une Pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI) (Sociale), conformément à la législation applicable au moment de la souscription, et qui remplit les conditions du statut "Starter" chez Belfius Banque.

Durée et objet de l'action

L'action est valable pour toute souscription effectuée entre le 20 octobre 2026 et le 31 décembre 2026 inclus, en agence, via Belfius Mobile ou Belfius Direct Net par un travailleur indépendant d'une PLCI (Sociale) accompagnée d'une prime mensuelle d'au moins 50 EUR net. Le souscripteur doit répondre aux conditions du statut "Starter" chez Belfius Banque, c'est-à-dire les clients qui ont démarré leur activité il y a

moins de 3 ans et qui sont titulaires d'un compte de paiement professionnel Belfius.

Pendant la période de l'action promotionnelle, le participant recevra un montant de 50 EUR, qui sera versé sur son compte de paiement professionnel Belfius, sous réserve du respect des conditions prévues par ce règlement.

Belfius Banque et Belfius Insurance pourront décider unilatéralement de mettre fin à l'action avant le 31 décembre 2026.

Conditions d'octroi

Pour bénéficier de cette action commerciale de 50 EUR, le participant doit remplir l'ensemble des conditions suivantes:

- Être travailleur indépendant éligible à la souscription d'une PLCI (Sociale)
- Avoir un revenu de référence d'au moins 7.400 euros par an
- Répondre aux conditions du statut "Starter" chez Belfius Banque, comme indiqué ci-dessus.

Belfius



- Souscrire à la PLCI (Sociale) en agence, via Belfius Mobile ou Belfius Direct Net, entre le 20 octobre 2026 et le 31 décembre 2026 inclus
- Déterminer une prime mensuelle dans la PLCI (Sociale) d'au moins 50 EUR
- Effectuer le premier paiement de l'ordre permanent ou de la domiciliation de la prime dans les 30 jours qui suivent la souscription
- Maintenir l'ordre permanent ou la domiciliation du paiement de la PLCI (Sociale) pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs.

Versement du montant

Un montant de 50 EUR sera versé dans les mois qui suivent le premier paiement de la prime pour la PLCI (Sociale) (à condition qu'elle soit d'au moins 50 EUR et qu'un ordre permanent ou une domiciliation ait été créée pour celle-ci). L'ordre permanent ou domiciliation doit être maintenu(e) pendant au moins 12 mois consécutifs.

Chaque participant ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette action promotionnelle.

Données à caractère personnel

Belfius Banque, les autres entités du groupe Belfius et les sociétés avec lesquelles Belfius Banque est liée dans le cadre de ses activités, traitent les données à caractère personnel du client conformément aux dispositions de la [Charte Vie Privée](#) de Belfius.

Conditions en matière de responsabilité de Belfius

Belfius Banque et Belfius Insurance mettront tout en œuvre afin de réaliser les prestations décrites dans ce règlement. Cependant, elles ne pourront pas être tenues responsables du non-respect de ses engagements si ceux-ci sont imputables à des causes indépendantes de sa volonté, sauf en cas de tromperie ou de faute grave. Elles ne peuvent en aucun cas être tenues responsables des erreurs éventuelles commises par des tiers. Belfius Banque et Belfius Insurance déclinent également toute responsabilité en cas de non-respect éventuel de toute disposition légale ou réglementaire ou de toute autre faute imputable à des tiers ou au participant lui-même.

Belfius Banque et Belfius Insurance se réservent à tout moment le droit de modifier ou de compléter les conditions de ce règlement. Elles en informeront le participant soit par extrait de compte, lettre, circulaire, avis dans les agences ou par tout autre moyen de communication disponible sur un support durable (e-mail, site web). L'action décrite dans ce règlement est expressément soumise aux présentes conditions en matière de responsabilité. En participant à cette action, le participant accepte les dispositions du règlement.

Service Plaintes

En cas de plainte, contactez votre agence ou le service Gestion des plaintes (Numéro de colis 7908) par courrier à Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles ou par e-mail à complaints@belfius.be. Les plaintes concernant cette action doivent être transmises au plus tard 10 jours ouvrables après la fin de l'action.



Vous pouvez alors vous adresser au **Negotiator**, qui analysera votre dossier en tenant compte de toutes les parties concernées. Comment le contacter? Via ce [formulaire de plainte](#), e-mail à negotiation@belfius.be, téléphone au 02 222 55 11 ou via courrier postal à Belfius Banque SA, Negotiation (Numéro de colis 7913), Place Charles Rogier 11 – 1210 Bruxelles.

Si la réponse du Negotiator, qui contient sa décision finale, ne vous convient toujours pas, vous pouvez demander l'avis d'**Ombudsfin** (Ombudsman en conflits financiers). Cette entité qualifiée procède au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et a pour mission d'examiner, en toute indépendance, les litiges afin de trouver un accord à l'amiable. Ombudsfin (Ombudsman en conflits financiers), Northgate II, Boulevard Roi Albert II, 8, 1000 Bruxelles. Les informations détaillées sur les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette procédure extrajudiciaire de règlement des litiges de consommation sont disponibles sur ombudsfin.be.

Belfius Banque et Belfius Insurance se sont engagées à participer à ce règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

Le Règlement Général des Opérations

Ce Règlement constitue un complément au Règlement Général des Opérations de Belfius Banque et à toutes les autres conventions et conditions applicables que vous avez signées et/ou acceptées, ou qui sont d'application à la relation entre vous et Belfius Banque. En cas de contradiction ou d'incohérence entre les dispositions reprises dans les conventions ou conditions précitées et une disposition quelconque du Règlement, les dispositions de ce Règlement prévalent, dans la mesure où la loi ne s'y oppose pas.